

ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES

Salariés non cadres

Changements au 1er janvier 2018

- Plafond mensuel de sécurité sociale	3 311,00 €
- Valeur horaire du SMIC	9,88 €
- SMIC Mensuel	1 498,50 €

Les changements de taux et autres modifications concernant l'année 2018 figurent en caractères rouges sur ce tableau.

Détail des taux de cotisations, part ouvrière et part patronale, dues à la MSA, (hors contrats de travail particuliers et hors mesures d'exonération en vigueur)			
COTISATIONS	Assiette	Part salariale	Part Patronale
		Taux de droit commun	Taux de droit commun
Maladie, maternité, invalidité, décès	Totalité du salaire		13,00%
Vieillesse	1 Plafond AS	6,90%	8,55%
Vieillesse	Totalité du salaire	0,40%	1,90%
Contribution solidarité autonomie	Totalité du salaire	-	0,30%
Accidents du travail	Totalité du salaire	-	1,16%
AF (Allocations familiales agricoles)			
- rémunération < ou = 3,5 fois le SMIC annuel	Totalité du salaire		3,45%
- rém > 3,5 fois le SMIC annuel	Totalité du salaire		5,25%
Fonds National d'Aide au Logement (FNAL)			
- effectif de moins de 20 salariés	1 Plafond AS		0,10%
- effectif d'au moins 20 salariés	Totalité du salaire		0,50%
SST (Service de Santé au Travail)	1 Plafond AS	-	0,42%
Contribution dialogue social	Totalité du salaire	-	0,016%
Chômage (Contribution exceptionnelle temporaire)	4 Plafonds AS	0,95%	4,05%
(AGS) Fonds National de Garantie des Salaires	4 Plafonds AS	-	0,15%
CAMARCA Retraite complémentaire*			
- Organismes prof Adhérents CAMARCA/CCPMA	Tranche A	3,13%	6,87%
	Tranche B	7,59%	12,66%
- Organismes prof Adhérents CAMARCA non CCPMA			
→ OPA Créés avant le 01/01/98	Tranche A	3,10%	4,65%
	Tranche B	8,10%	12,15%
→ OPA Créés à/c le 01/01/98	Tranche A	3,13%	6,87%
	Tranche B	7,80%	12,75%
CAMARCA AGFF '	Tranche A	0,80%	1,20%
	Tranche B	0,90%	1,30%
CSG et CRDS	98,25 % du salaire brut+ cotisations patronales de prévoyance complémentaire(1) et de retraite supplémentaire	CSG(non imposable) 6,80% CSG(imposable) 2,4% CRDS(imposable) 0,5%	

Retraite complémentaire AGRICA : Régime ARRCO/CAMARCA = TA : (1 plafond AS) - TB : (entre 1 et 3 plafonds AS) et AGFF.

Pour les employeurs de plus de 11 salariés redevables du Versement Transport, voir la fiche "Versement Transport".

ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES

Salariés cadres

Changements au 1er janvier 2018

- Plafond mensuel de sécurité sociale	3 311,00 €
- Valeur horaire du SMIC	9,88 €
- SMIC Mensuel	1 498,50 €

Les changements de taux et autres modifications concernant l'année 2018 figurent en caractères rouges sur ce tableau.

(hors contrats de travail particuliers et hors mesures d'exonération en vigueur)

COTISATIONS	Assiette	Part salariale	Part Patronale
		Taux de droit commun	Taux de droit commun
Maladie, maternité, invalidité, décès	Totalité du salaire		13,00%
Vieillesse	1 Plafond AS	6,90%	8,55%
Vieillesse	Totalité du salaire	0,40%	1,90%
Contribution solidarité autonomie	Totalité du salaire	-	0,30%
Accidents du travail	Totalité du salaire	-	1,16%
AF (Allocations familiales agricoles)			
- rémunération < ou = 3,5 fois le SMIC annuel	Totalité du salaire		3,45%
- rém > 3,5 fois le SMIC annuel	Totalité du salaire		5,25%
Fonds National d'Aide au Logement (FNAL)			
- effectif de moins de 20 salariés	1 Plafond AS		0,10%
- effectif d'au moins 20 salariés	Totalité du salaire		0,50%
SST (Service de Santé au Travail)	1 Plafond AS	-	0,42%
Contribution dialogue social	Totalité du salaire	-	0,016%
Chômage (Contribution exceptionnelle temporaire)	4 Plafonds AS	0,95%	4,05%
(AGS) Fonds National de Garantie des Salaires	4 Plafonds AS	-	0,15%
SST (Service de Santé au Travail)	1 Plafond AS	-	0,42%
Retraite complémentaire *			
- Organismes prof Adhérents CAMARCA/CCPMA	Tranche A	3,13%	6,87%
- Organismes prof Adhérents CAMARCA non CCPMA → OPA Créés avant le 01/01/98	Tranche A	3,10%	4,65%
→ OPA Créés à/c le 01/01/98	Tranche A	3,13%	6,87%
CRCCA Retraite complémentaire (*) : Toutes entreprises	Tranche B	7,80%	12,75%
	Tranche C	7,80%	12,75%
GMP Garantie Minimum de Points Salaire charnière /mois au 01/01/2018	3 664,82 €	7,80%	12,75%
Cotisation Forfaitaire provisoire /mois		27,60 €	45,11 €
CRCCA CET (Contribution Exceptionnelle et Temporaire)	TA/TB/TC	0,13%	0,22%
CAMARCA AGFF'	Tranche A	0,80%	1,20%
CRCCA AGFF*	Tranche B	0,90%	1,30%
	Tranche C	0,90%	1,30%
APECITA	4 plafonds AS	0,024%	0,036%
CSG et CRDS	98,25 % du salaire brut+ cotisations patronales de prévoyance complémentaire(1) et de retraite supplémentaire	CSG(non imposable) 6,80 % CSG(imposable) 2,4% CRDS(imposable) 0,5%	

Retraite complémentaire AGRICA:

Régime ARRCO/CAMARCA =TA : (1 plafond AS) -

Régime AGIRC/CRCCA = TB : (entre 1 et 4 plafonds AS) TC (entre 4 et 8 plafonds AS) et AGFF

Pour les employeurs de plus de 11 salariés redevables du Versement Transport, voir la fiche "Versement Transport".

MSA DES PORTES DE BRETAGNE

www.msaportesdebretagne.fr